



STATUTS

SBDSTP (Soleil Brillant pour le Développement de São Tomé et Príncipe)

Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Le 24 mai de 2014, les Santoméens se sont réunis en France afin de créer l'association **SBDSTP (Soleil Brillant pour le Développement de São Tomé et Príncipe)** Cette assemblée a élaboré les statuts qui régissent cette même association et qui soit comportes les articles suivants :

ARTICLE 1

L'association a été fondé entre les adhérents présents, les statuts sont régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, elle a pour dénomination : **SBDSTP (Soleil Brillant pour le Développement de São Tomé et Príncipe)**

ARTICLE 2 – BUT et OBJET

Cette association a pour but la reconnaissance du nombre important des Santoméens résidant en France. Et là, on a eu l'idée de valoriser l'image de São Tomé-et-Príncipe en France, en Europe et dans les quatre coins du monde, à travers sa culture, ses traditions. qui domine la diversité culturelle et linguistique l'association a pour but de briser les barrières linguistiques, psychologiques, les préjugés, les stéréotypes, les phobies, les pathologies considérées modernes, pour impulser le développement de Sao Tomé-et-Príncipe, dans le versant de la santé, de l'éducation, de l'agriculture et de la coopération locale, nationale, régionale et internationale, que ce soit dans les domaines de la modernisation de l'administration ou de l'intervention sociale.

C'est dans cette perspective qu'est née l'Association **SBDSTP (Soleil Brillant pour le Développement de São Tomé et Príncipe)** qui á comme objectif principal de se mettre au service de São Tomé-et-Príncipe.



En France

Association **SBDSTP (Soleil Brillant pour le Développement de São Tomé et Príncipe)** a pour objectifs:

1. Promouvoir la connaissance de ce projet en France, en Europe et dans le monde entier à travers les moyens de communication existants.

2. Créer des conditions pour le lancement de l'Association **SBDSTP (Soleil Brillant pour le Développement de São Tomé et Príncipe)**

2.1 Effectuer des demandes d'aide auprès des institutions tout aux niveaux locaux, que nationaux, que régionaux et internationaux pour obtenir les fonds nécessaire, pour que l'Association puisse aider les Santoméens en France, et soutenir l'avenir de Sao Tomé-et-Principe et ses résidents.

3. Exécuter les tâches qui promeuvent São Tomé-et-Principe dans tous les domaines; comme par exemples, organiser conférences et débats, foires, festivals et des événements autour de la culture.

4. Coopérer avec les instances publiques et privées françaises pour promouvoir l'intégration de la communauté Santoméene en France, par exemple, aider dans les nécessité de chaque jour comme : l'alimentation, l'accompagnement, et l'apprentissage de la langue française.

5. Diffuser des idées, des éléments de la culture, les traditions et les coutumes de la communauté Santoméene dans les institutions nationales et internationales.

6. Renforcer le retour des professionnels et les expérimentés à Sao Tomé et Principe, en appliquant leurs connaissances dans, les expériences et la vision du monde contemporain; pour promouvoir l'emploi aux Santoméens à contribuer pour le renforcement de l'idée de l'entrepreneuriat a travers le soutien et le suivi systématique des politiques d'intervention de Mini - crédits pour le développement du commerce et les économies locales, nationales.



À Sao Tomé et Príncipe

1. Organisation de congrès, conférences, colloques, tables rondes, séminaires, réunions et autres événements qui contribueront au développement, à l'amélioration et à la compréhension de la question Santoméenne.

2. Coopérer avec les secteurs publics et privés, nationaux et étrangers, pour la recherche de solutions aux problèmes liés à la santé et à l'éducation.

3. Donner des réponses aux besoins identifiés et exprimés par l'établissement d'enseignement, et par les respectifs enseignants et les étudiants et adapter à la demande de formation.

4. Soutenir le développement des projets qui favorisent l'emploi et la tranquillité ; pour lutter contre l'analphabétisme et promouvoir de nouvelles techniques d'apprentissage.

5. Le **SBDSTP (Soleil Brillant pour le Développement de São Tomé et Príncipe)** prétend aussi aider et promouvoir des projets fiables, en particulier dans les zones agricoles, comme la famille et de l'élevage de l'agriculture, la petite industrie et des services.

6. Intervenir dans les zones plus sensibles de la société Santoméenne avec des dons obtenus, en particulier les biens de première nécessité comme des chaussures vêtements, fournitures scolaires, matériel de nettoyage, médical : fauteuil roulant assistance - médicaments pour les patients handicapés, machine à braille pour les aveugles, accompagnement des patients à des rendez-vous, etc.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé:

Chez Mme. PEREIRA VIEGAS Maria Inês

8 RUE D'Athis

91380- CHILLY MAZARIN

Tel: 06.05.89.78.78 / 06.05.98.27.47



La domiciliation de celui-ci pourra changer par simple décision du conseil d'administration ou ratification par assemblée générale.

ARTICLE 4 – DURÉE-

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneurs : Associations, personnes morales et personnes physique ;
- b) Membres bienfaiteurs : Entreprises et institutions gouvernementales ou pas ;
- c) Membres actifs ou adhérents : Personnes physiques ;

Sont reconnus membres d'honneurs, les personnes physiques ou morales qui prendront part à la réalisation de nos projets par des aides matérielles et financières;

Sont reconnus membres actifs les personnes physiques qui sont à jours de leurs cotisation.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées et être à jours des clauses par le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.



ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par:

- a) La démission : le membre qui souhaite renoncer à son statut doit annoncer sa démission par lettre simple motivant les causes de sa demande.
- b) Le décès : le membre décédé est radié dès que la direction sera en possession de son certificat de décès ou d'une preuve quelconque de son décès.
- c) La radiation pourra être prononcée par le conseil d'administration pour infraction entrave aux clauses prévues par le règlement intérieur.

Le membre radié, a la possibilité de recours : devant la direction de l'association par courrier recommander avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association **SBDSTP (Soleil Brillant pour le Développement de São Tomé et Príncipe)** est affiliée à 8 RUE D'ATHIS 91380- CHILLY MAZARIN et se conforme aux statuts et au règlement intérieur

Elle peut par ailleurs, adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1- Le montant des adhésions et le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3- Diverses aides et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Devoir une seule fois pour 1 de les statuts on peut proposer dans les actions plusieurs réunions.



L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dans le besoin, à titre exceptionnel les membres peuvent être convoqués par le bureau pour des raisons prévus dans le règlement.

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois, sur convocation du président, ou à la demande du six de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.



ARTICLE 14 – Composition du bureau

Le bureau est constitué de 6 membres dont la composition est la suivante :

- Le président
- Le vice-président
- Le secrétaire (e) générale et secrétaire(e) adjoint
- Le trésorier et trésorier adjoint.

Le président est élu au suffrage universel démocratiquement par la majorité des membres pour une durée de 2 ans renouvelable une seule fois. Sauf exception après 1 an de carence, et après validation de la candidature par le conseil.

Au terme de ce mandat pour la transparence des opérations, un comité d'organisation se chargera de gérer le dépouillement.

Une fois élu, le président désigne les membres qui constituent le bureau.

Le vice président aura le rôle d'assister le président dans ces tâches, et au cas échéante de se substituer à lui.

Le secrétaire, le secrétaire(e) adjoint assurera les suivis administratifs des dossiers de l'association

Le trésorier, le trésorier adjoint aura pour mission la gestion et l'évolution de la trésorerie

ARTICLE 15 REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait á CHILLY- MAZARIN, le 24 mai de 2014